

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2018

L' an 2018 et le 22 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,LA BRUERE SUR LOIR sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François Président

Titulaires Présents : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRÉ Solange, ESNAULT Christine, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, MM : BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel,

Suppléants Présents :
Mme GAUDIN Josette

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : POUPARD Mireille à M. BEAUDOUIN Jean-Paul, TYLKOWSKI Frédérique à M. GUILLON Émile, MM : ANNE Régis à M. LEGUET Philippe, GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, YVERNAULT Jean-Louis à Mme BOMPAS Maryvonne, Mme JOLLY Jeannette à Mme GAUDIN Josette

Excusé(s) : Mme JOLLY Jeannette, M. FOURNIER SYLVAIN, M. ROUSSEAU Daniel

Absent(s) : M. PERREUX Frédéric

Invité(s) : Mme LECOR BRIGITTE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 37
- Présents : 29

Date de la convocation : 15/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. PAQUET Dominique

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mr PAQUET adresse ses mots de bienvenue aux membres du Conseil et fait une présentation de la commune de La Bruère-sur-Loir.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 08 février 2018.

Une observation est apportée concernant la délibération 2018DC26 relative au PLUi pour solliciter l'écriture suivante :

- « **ACCEPTENT** que l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe soit circonscrite au nouveau périmètre du territoire, **soit les 19 communes dont 2 communes déléguées** énumérées ci-dessous... ».

L'observation est prise en compte et la modification effectuée en conséquence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 08 février 2018.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

<u>2018 – DC - 29</u>	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune
<u>2018 – DC - 30</u>	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune
<u>2018 – DC - 31</u>	Recadrage des périmètres NATURA 2000 - Site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita au Sud du Mans
<u>2018 – DC - 32</u>	Proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 - Site FR5200649 - Vallée du Loir de Vaas à Bazouges
<u>2018 – DC – 33</u>	Versement de la subvention à l'AURA
<u>2018 – DC - 34</u>	Budget annexe SMURFIT : Proratisation des amortissements
<u>2018 – DC – 35</u>	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
<u>2018 – DC - 36</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>2018 – DC - 37</u>	Règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe
<u>2018 – DC - 38</u>	Adhésion de la CDC de Loir-Lucé- Bercé au Syndicat Mixte des Gens du Voyage
<u>2018 – DC - 39</u>	Rapport d'Orientation Budgétaire

RAPPORT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

/

RAPPORT DES DELEGATIONS AU BUREAU :

Séance du 08 février 2018

2018 DB 07 - Sollicitation de la CAF pour les projets 2018 – Service Enfance-Jeunesse

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Enfance Jeunesse.

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 29 janvier 2018, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

- Enfance – Jeunesse

Aménagement Espaces Jeunes	12153,09
* Mayet	3085,26
* Le Lude	6967,87
* Pontvallain	2099,96
Aménagement Accueils de loisirs	8907,33
* Mayet - Verneil Le Chétif	1691,88
* Yvré le pôlin - Requeil	974,49
* Ponvallain - Mansigné - St Jean	2129,77
* Coulongé	915,87
* Aubigne Racan	1751,87
* Vaas Chenu	1443,45
Chaise pour bureau du Lude	445,04
Subvention CAF (30 %)	6 584.17

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 6 585 euros.

2018 DB 08 - Sollicitation de la CAF pour les projets 2018 – Service Petite Enfance

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Petite enfance.

Lors de la commission Petite Enfance du 30 janvier 2018, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

- Multi Accueil du Lude

Engazonnement (partie Avant)	1 598,32 €
------------------------------	------------

Machine à Laver (10 kg)	566,00 €
Poubelles	170,00 €
Panneaux d'affichage	243,00 €
TOTAL DEPENSES	2 577,32 €
Subvention CAF (15%)	386,60 €
Demande arrondie à	400,00 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 400 euros.

2018 DB 09 – Protocole d'accord suite au retrait des 3 communes – Acte notarié pour le transfert de propriété du bien

Monsieur Le Président rappelle que les 3 protocoles d'accord ont été adoptés par les 3 communes sortantes.

Deux d'entre elle bénéficient d'un transfert de propriété de bien.

Après avoir interrogé les services de la préfecture, il faudrait qu'un acte notarié soit rédigé pour acter le transfert de propriété.

La rédaction de ces actes a un coût financier que la communauté de communes ne souhaite pas supporter.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** que la prise en charge de ces frais ne soient pas assurée par la communauté de communes sud sarthe, mais par le bénéficiaire du ou des biens.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune (2018-DC-29)

En raison du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes, le syndicat intercommunal du bassin de l'Aune devient un syndicat mixte fermé (mécanisme de représentation-substitution), dont les membres sont la CC Sud Sarthe (pour neuf de ses communes) et la CC de l'Orée de Bercé Belinois (pour trois de ses communes).

Monsieur FRESNEAU rappelle que le nouveau syndicat s'inscrit dans la continuité du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune.

Il est rappelé qu'un nouveau comité syndical devra être constitué sur la base d'un représentant par commune et un par EPCI.

Le siège du syndicat, actuellement à Yvré-le-Polin, sera très certainement transféré en 2019 sur Aubigné-Racan.

Le syndicat du bassin de l'Aune a délibéré le 07 février dernier sur un projet de modification des statuts du syndicat, afin d'en étendre le périmètre à l'ensemble de la CC Sud Sarthe et permettre l'adhésion de la CC Baugeois-Vallée pour huit de ses communes. Ce projet de modification statutaire a été adressé aux membres en pièce annexe à la convocation.

Concernant la CC Sud Sarthe, il est rappelé que celle-ci est déjà membre du syndicat et que par conséquent, l'approbation de la modification statutaire (art. L5211-20 du CGCT), ne nécessite pas le vote des communes membres.

Délibération :

Vu la délibération du syndicat du Bassin de l'Aune du 07 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du Bassin de la Sarthe pour intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques,

Vu la délibération du syndicat du Bassin de l'Aune du 07 février 2018 portant nouvelles modifications des statuts du syndicat concernant l'extension de son périmètre d'intervention et la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu le projet de statuts annexé à la convocation,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité :

- **APPROUVENT** les statuts du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aune tels qu'annexés à la présente délibération.

(pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune (2018-DC-30)

Suite à la délibération précédente relative à l'approbation des modifications statutaires du syndicat du Bassin de l'Aune, il appartient désormais aux Communautés de Communes d'approuver la modification des statuts du syndicat et de désigner leurs nouveaux délégués.

A titre exceptionnel, par retour de la préfecture de la Sarthe, les nouveaux délégués (21 titulaires et 21 suppléants) peuvent être désignés concomitamment à l'approbation des statuts.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la C.C. Sud Sarthe, et notamment son article 2 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Aune et notamment son article 10.1 relatif à la composition du comité syndical,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNENT** les membres suivants en tant que **délégués titulaires** au sein du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aune :

Représentant de	Nom / Prénom
Communauté de communes Sud Sarthe	BOUSSARD François
Commune d'Aubigné-Racan	VENTROU Jacques
Commune de Château-l'Hermitage	PETIT Danielle
Commune de Chenu	POUSSIN Gérard
Commune de Coulongé	GAUDIN Josette
Commune de La Bruère-sur-Loir	PAQUET Dominique
Commune de La Chapelle-aux-Choux	JACQUELIN Emmanuel
Commune nouvelle Le Lude : commune déléguée Le Lude	TRICOT Jean-Paul
Commune nouvelle Le Lude : commune déléguée Dissé sous Le Lude	RAVENEAU Michel
Commune de Luché-Pringé	LEROY Christian
Commune de Mansigné	TAILLANDIER Joël
Commune de Mayet	MENAGER Julien
Commune de Pontvallain	VAUELLE William
Commune de Requeil	COSNEAU Fabrice
Commune de Sarcé	FRESNEAU Roger
Commune de Savigné-sous-Le Lude	MARETHEU Jean-Pierre
Commune de Saint Germain d'Arcé	LOYAU Eric
Commune de Saint Jean de la Motte	RICOLLEAU Gérard
Commune de Vaas	PLEYNET Michel
Commune de Verneil-le-Chétif	FOUREAU Gérard
Commune d'Yvré-le-Pôlin	TOUCHET Bernard

- **DESIGNENT** les membres suivants en tant que **délégués suppléants** au sein du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aune :

Représentant de	Nom / Prénom

<i>Communauté de communes Sud Sarthe</i>	<i>LELARGE Christian</i>
<i>Commune d'Aubigné-Racan</i>	<i>LEROY Patrick</i>
<i>Commune de Château-l'Hermitage</i>	<i>DEFAY Michel</i>
<i>Commune de Chenu</i>	<i>AVRIL Jean-Pierre</i>
<i>Commune de Coulongé</i>	<i>JOLLY Jeannette</i>
<i>Commune de La Bruère-sur-Loir</i>	<i>BRAUD Ludovic</i>
<i>Commune de La Chapelle-aux-Choux</i>	<i>GUILLON Emile</i>
<i>Commune nouvelle Le Lude : commune déléguée Le Lude</i>	<i>LEMOINE Gérard</i>
<i>Commune nouvelle Le Lude : commune déléguée Dissé sous Le Lude</i>	<i>BEN KACHOUT Mahmoud</i>
<i>Commune de Luché-Pringé</i>	<i>BLANCHARD Jean-Luc</i>
<i>Commune de Mansigné</i>	<i>DOIRE Vincent</i>
<i>Commune de Mayet</i>	<i>GAUTELIER Jean-Claude</i>
<i>Commune de Pontvallain</i>	<i>LESEVE Gilles</i>
<i>Commune de Requeil</i>	<i>JULIO-COUSIN Hélène</i>
<i>Commune de Sarcé</i>	<i>DUVAL Michel</i>
<i>Commune de Savigné-sous-Le Lude</i>	<i>ROBINEAU Lydia</i>
<i>Commune de Saint Germain d'Arcé</i>	<i>BOULAY Martine</i>
<i>Commune de Saint Jean de la Motte</i>	<i>MARCHAND Véronique</i>
<i>Commune de Vaas</i>	<i>LEVIAU Ghislaine</i>
<i>Commune de Verneil-le-Chétif</i>	<i>FOUREAU Céline</i>
<i>Commune d'Yvré-le-Pôlin</i>	<i>FOURNIER Bernard</i>

(pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Mr de Nicolaÿ Louis-Jean rejoint l'assemblée et prend part au vote des délibérations.

**Recadrage des périmètres NATURA 2000 - Site FR5202005 - Châtaigneraies A
Osmoderma Eremita au Sud du Mans (2018-DC-31)**

La communauté de communes Sud Sarthe est concernée par le site FR5202005 au titre de Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma Eremita au sud du Mans ».

Le périmètre des sites Natura 2000 du département a été défini, il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques (rivières, haies, routes...) ou administratives (limite de parcelles cadastrales). Or, ces éléments sont les seuls qui garantissent sur le terrain la détermination simple et sans ambiguïté du contour des sites Natura 2000, condition nécessaire à la bonne mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif.

Lors du dernier COPIL, le représentant de la direction départementale des territoires a présenté aux membres le projet des ajustements mineurs de périmètres pouvant être apportés sur ce site.

Conformément aux dispositions de l'article L.414-1 du code de l'environnement, le conseil communautaire est sollicité pour formuler un avis motivé sur cette modification de périmètre dans un délai de deux mois.

Délibération :

Vu l'article L414-1 du code de l'environnement, qui stipule qu'avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la modification du périmètre,

Vu la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000, laquelle permet un calage précis sur des limites physiques (rivières, haies, routes...) ou administratives (limites de parcelles cadastrales) et garantit sur le terrain la détermination simple et sans ambiguïté du contour des sites Natura 2000, condition nécessaire à la bonne mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif (contrat, MAEc, charte...).

Vu les projets d'ajustements mineurs des périmètres, présentés par la direction départementale des territoires et proposés à chaque collectivité, réduisant de 73 hectares la surface totale du site Natura 2000 – Châtaigneraies A Osmoderma Eremita au Sud du Mans, qui sera de 4 642 hectares après modification, la surface actuelle étant de 4 715 hectares.

Vu la délibération du 29 janvier 2018, de la commune Verneil-le-Chétif, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans,

Vu la délibération du 30 janvier 2018, de la commune Vaas, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans,

Vu la délibération du 13 février 2018, de la commune d'Aubigné-Racan, approuvant la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans,

Vu la délibération du 19 février 2018, de la commune de Mayet, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans,

Vu la délibération du 21 février 2018, de la commune de Pontvallain, approuvant la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVENT** la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5202005 - Châtaigneraies A Osmoderma Eremita Au Sud du Mans.*

(pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 - Site FR5200649 - Vallée du Loir de Vaas à Bazouges (2018-DC-32)

La communauté de communes Sud Sarthe est concernée par le site FR5200649 au titre de Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

Le périmètre des sites Natura 2000 du département a été défini, il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques (rivières, haies, routes...) ou administratives (limite de parcelles cadastrales). Or, ces éléments sont les seuls qui garantissent sur le terrain la détermination simple et sans ambiguïté du contour des sites Natura 2000, condition nécessaire à la bonne mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif.

Lors du dernier COPIL, le représentant de la direction départementale des territoires a présenté aux membres le projet des ajustements mineurs de périmètres pouvant être apportés sur ce site.

Conformément aux dispositions de l'article L.414-1 du code de l'environnement, le conseil communautaire est sollicité pour formuler un avis motivé sur cette modification de périmètre dans un délai de deux mois.

Délibération :

Vu l'article L414-1 du code de l'environnement, qui stipule qu'avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la modification du périmètre,

Vu la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000, laquelle permet un calage précis sur des limites physiques (rivières, haies, routes...) ou administratives (limite de parcelles cadastrales) et garantit sur le terrain la détermination simple et sans ambiguïté du contour des sites Natura 2000, condition nécessaire à la bonne mise en œuvre des outils mobilisables dans le cadre de ce dispositif (contrat, MAEc, charte...).

Vu les projets d'ajustements mineurs des périmètres, présentés par la direction départementale des territoires et proposés à chaque collectivité, élargissant de 209 hectares la surface totale du site Natura 2000-Vallée du Loir de Vaas à Bazouges, qui sera de 4 237 hectares après modification, la surface actuelle étant de 4 028 hectares.

Vu la délibération du 30 janvier 2018 de la commune de Vaas, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5200649 – Vallée du Loir de Vaas à Bazouges,

Vu la délibération du 13 février 2018 de la commune d'Aubigné-Racan, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5200649 – Vallée du Loir de Vaas à Bazouges,

Vu la délibération du 15 février 2018 de la commune de La Chapelle aux Choux, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5200649 – Vallée du Loir de Vaas à Bazouges,

Vu la délibération du 30 janvier 2018 de la commune Saint Germain d'Arcé, approuvant la proposition recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5200649 – Vallée du Loir de Vaas à Bazouges,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVENT** la proposition de recadrage des périmètres NATURA 2000 pour le site FR5200649 – Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ;

(pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Mr Raveneau Michel rejoint l'assemblée et prend part au vote des délibérations.

Versement de la subvention à l'AURA (2018-DC-33)

Par délibération N° 2017 –DC136 du 03 juillet 2017, la communauté de communes Sud Sarthe a autorisé le Président à signer la convention-cadre 2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le programme partenarial de l'agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de subventions.

Le montant de la subvention est évalué en fonction des missions confiées à l'Aura. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution du programme partenarial d'activités, la CC Sud Sarthe, apportant son concours financier à l'agence pour l'année 2017, doit s'acquitter d'un montant de subvention s'élevant à 43 500€ (comme stipulé à l'article VI).

Face au rejet du Trésor Public de La Flèche du règlement de cette contribution en section d'investissement par manque de pièces (facture détaillée de l'Aura) justifiant cette dépense en ce sens, et après confirmation du sous-préfet du maintien de la subvention accordée au titre du CPER si les dépenses sont imputées en section de fonctionnement, il est proposé aux membres du conseil, d'autoriser le versement de la participation à l'Aura en section de fonctionnement pour un montant de 43 500€.

Délibération :

Vu la délibération N°2017DC136 du 03 juillet 2017, autorisant le Président à signer la convention-cadre 2017 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Vu la convention-cadre 2017 signée entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'AURA,

Considérant que le versement de la participation 2017 à l'AURA ne sera pris en charge par la Trésorerie qu'en présence d'une délibération autorisant le Président à verser le montant sollicité,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire , à l'unanimité

- **AUTORISENT** le Président à procéder au versement de la subvention 2017 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour un montant de 43 500€.

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe SMURFIT : Proratisation des amortissements (2018-DC-34)

Délibération :

Un budget annexe SMURFIT a été établi en 2017 et pourra être clôturé suite à la cession du bâtiment à la société Falienor.

Des amortissements seraient à passer en 2017, les crédits ouverts ne permettent pas de passer la dotation annuelle.

L'autorité territoriale peut en cas de vente proratiser le montant des amortissements en fonction de la date de vente.

Si les membres du conseil communautaire valident le prorata temporis, les crédits ouverts seront suffisants et les dernières écritures pourront être passées avant la clôture de ce budget annexe.

*Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité*

- **ACCEPTENT** la proratisation des amortissements 2017 relatifs au budget annexe SMURFIT en fonction de la date de cession du bâtiment.*

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (2018-DC-35)

Monsieur le président rappelle l'obligation des collectivités de délibérer sur les taux de promotion pour les avancements de grade et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui stipule qu'il appartient aux assemblées délibérantes de fixer (après avis du Comité Technique Paritaire), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il rappelle également que les 3 anciens territoires avaient des délibérations concordantes concernant les taux de promotion, à savoir : un taux fixe de 100 % pour l'ensemble des grades.

Il est proposé de maintenir ce taux.

Il est demandé si l'avis du comité technique a été sollicité sur ce point. En réponse, il est confirmé l'avis du comité technique même si rien n'est écrit en ce sens dans les procès-verbaux de CT. Le président précise que cette décision sera transmise aux membres du Comité Technique.

Délibération :

Le Président rappelle l'obligation des collectivités de délibérer sur les taux de promotion pour les avancements de grade et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui stipule qu'il appartient aux assemblées délibérantes de fixer (après avis du Comité Technique Paritaire), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %). Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de 2018 le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité sachant que ce taux était appliqué par les trois anciens territoires.

*Compte tenu de ces éléments
Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité*

– **FIXENT** le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %.

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs (2018-DC-36)

Délibération :

Monsieur le Président précise qu'un agent remplissant pleinement ses missions, et partant à la retraite au 1^{er} juillet peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de la délibération permettant de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

– **VALIDENT** la modification du tableau des effectifs comme suit :

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2018, modification d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe (2018-DC-37)

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en dehors des dispositions contraires prévues par l'article L5211-11 du même code.

Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit établir **obligatoirement** son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document constitue la référence pour les élus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de Communes sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Le projet de règlement présenté, et annexé à la convocation, prend en compte les modifications proposées suite au départ des 3 communes, et à la création de commune nouvelle sur le territoire.

Mr PLEYNET explique son choix de s'abstenir en soulignant qu'il s'interpelle sur la composition du bureau communautaire qui comprend 19 membres titulaires + 6 membres sans voix délibératives sur un total de 37 conseillers communautaires.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle l'obligation de mettre en place un règlement intérieur relatif au fonctionnement des assemblées de l'EPCI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'obligation de rédiger un règlement intérieur du conseil communautaire sachant que celui-ci aurait dû être mis en place dans les 6 mois suivant l'installation de la communauté de communes.

Le règlement proposé (annexé au projet de délibération) tient compte des modifications de périmètre, et modifications territoriales du 1^e janvier 2018.

Compte tenu de ces éléments,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité

- **APPROUVENT** le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé.*

(pour : 32 contre : 0 abstentions : 1)

Adhésion de la CDC de Loir-Lucé- Bercé au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (2018-DC-38)

La Communauté de Communes Sud Sarthe est sollicité par le syndicat mixte des gens du voyage pour délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Après avoir rappelé le contexte, un échange s'opère entre les conseillers sur l'installation des gens du voyage hors des aires de stationnement qui leur sont destinées.

Mme LIMODIN rappelle leur obligation de s'installer sur les aires aménagées sous peine et que dans le cas contraire, ils sont passibles d'une amende de 3 000€.

Les communes évoquent les difficultés rencontrées pour les faire partir en cas de stationnement illicite.

Il est proposé que les coordonnées du syndicat mixte des gens du voyage soient adressées aux mairies afin de se mettre en relation avec eux et trouver des solutions.

Délibération :

Monsieur Le Président rappelle que le Comité Syndical du SMGV réuni le 19 décembre 2017, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la CDC de Loir-Lucé-Bercé pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage à savoir celles de Château du Loir, Montabon et la Chartre sur Le Loir.

Compte tenu de l'avis favorable du SMGV,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** l'adhésion de la CDC de Loir-Lucé-Bercé pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage à savoir celles de Château du Loir, Montabon et la Chartre sur Le Loir.*

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'Orientation Budgétaire (2018-DC-39)

Mme Béatrice Latouche rejoint l'assemblée et prend part aux délibérations.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la communauté de communes doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport annexé au DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal.

Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2018, les membres du conseil communautaire ont engagé le débat, avant de se prononcer sur le budget 2018 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril prochain.

Il en ressort les éléments suivants :

Monsieur de Nicolaÿ précise que la loi de programmation 2018, et notamment l'article 13, stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire apparaître plusieurs états dont celui du résultat de l'année N-1 et celui de la dette.

Le Président répond que ces informations seront prises en compte pour les années suivantes.

Mme Latouche s'interroge sur :

- la programmation des travaux sur 3 ans pour le projet de gendarmerie.

Le président répond qu'en 2018, les inscriptions budgétaires concerneront uniquement les études et une partie des honoraires de l'architecte. En 2019 et 2020, les crédits prévus serviront au financement des travaux puisque la fin des ceux-ci est programmée pour le 4^{ème} trimestre 2020.

- L'enveloppe destinée au financement du numérique au regard des prévisions faites par les trois anciennes collectivités avant fusion et s'interroge sur la priorité qui y sera donnée pour éviter le désenclavement rural.

Le président répond que le numérique reste une priorité pour le développement du territoire et que des crédits complémentaires pourront être inscrits en fonction de l'avancement des travaux et des études sur le territoire.

La question est posée sur le financement des travaux numérique : fonds propres ou recours à l'emprunt.

- La mobilité qui n'est pas mentionnée et pourtant subventionnée par le prochain Contrat Territorial Rural

Le président rappelle que ce contrat n'est pas encore mis en place bien que certaines orientations soient données. Les problématiques de la mobilité pourront être revues par la suite.

Mr Beaudouin s'interroge sur l'enveloppe sport culture de 3000€ qu'il estime peu ambitieuse pour donner envie aux jeunes du territoire de s'adonner au sport ou à la culture.

Le président rappelle que cette enveloppe ne concerne que l'investissement et qu'il peut être envisagé de prévoir une enveloppe plus conséquente en fonctionnement.

Mr Lesschaeve précise qu'un débat, en amont du DOB, sur l'intérêt communautaire des différents projets aurait été souhaitable et sollicite que soit mentionné dans le rapport la perspective d'écriture du projet de territoire.

Le Président rappelle qu'il est prévu que le projet de territoire soit écrit pour la fin de l'année 2018.

Mr Cointre rappelle que le PCAET reste à décliner avec une chargée de mission et trouve regrettable qu'il n'y ait pas de relais sur le territoire.

Mr Beaudouin précise que ce sujet sera abordé en bureau syndical du prochain PETR.

Mme Limodin demande des précisions sur la répartition des crédits budgétaires entre les 2 multi accueil, dont les projets sont un peu plus avancés que l'espace culturel et artistique avec des prévisions 2018 de 250 000€.

Mr Néron intervient sur l'objectif impératif à atteindre de 10% d'autofinancement pour réaliser les différents projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement, et demande à quel stade l'arbitrage sera fait.

Il est précisé qu'il conviendra de tenir compte des investissements qui vont générer des frais de fonctionnement.

Mr PLEYNET revient sur la volonté de ne pas augmenter la fiscalité en s'orientant davantage sur une augmentation des participations des familles. Il souligne qu'il sera important de s'en rappeler pour en débattre lorsque l'occasion en sera donnée même s'il est précisé qu'il n'est pas évident de trouver un équilibre.

Mr Beaudouin demande s'il est possible de disposer des projets Loir Ecopark.

Le Président répond que le dossier est complexe mais laisse entrevoir une perspective d'un avenir plus propice, la croissance y aidant, pour lequel il conviendra de se mobiliser.

Mr Néron rappelle que la Communauté de Communes devra assumer la négociation du prix de terrain, y compris les terrains pollués car tous ne le sont pas.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

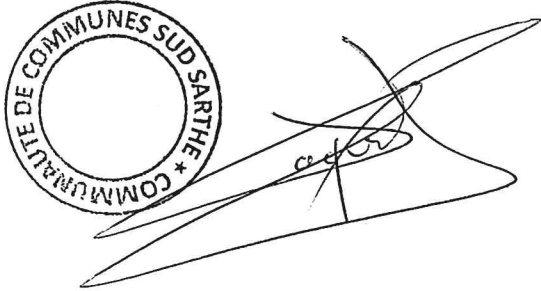
- **PRENNENT ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport joint à la convocation.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:45.

Le Secrétaire de séance,
Dominique PAQUET

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.

Le Président,
François BOUSSARD

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE" around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.